

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 DECEMBRE 2017**

Délibération
n° 2017.12.103.B

**Fourniture de
matériels
informatiques,
audiovisuels et de
réseaux - 7 lots :
avenant n°1**

LE SIX DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 novembre 2017**

Secrétaire de séance : Denis DUROCHER

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BOUCHAUD, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Jeanne FILLOUX, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Jacky BOUCHAUD

Excusé(s) :

André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Guy ETIENNE, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2017**DELIBERATION
N° 2017.12.103.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame GODICHAUD**FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES, AUDIOVISUELS ET DE RESEAUX - 7 LOTS : AVENANT N°1**

Par délibération n° 50B du 23 avril 2015, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert concernant la fourniture de matériels informatiques, audiovisuels et de réseaux – 7 lots.

La forme du contrat est un accord-cadre multi attributaire (3 opérateurs) s'exécutant par la passation de marchés subséquents. L'accord-cadre ne comprend pas d'engagement sur un montant minimum ni maximum.

L'accord-cadre est alloti de la manière suivante :

Lot	Désignation
1	POS Ordinateurs, ordinateurs portables, notebook, stations d'accueil, tablettes ou postes légers et logiciels d'exploitation associés.
2	SRV Serveurs, baies de stockage et bibliothèques de sauvegarde ainsi que les logiciels d'exploitation associés
3	PER Ecrans et périphériques (scanners, disques durs, etc.), matériels photographiques et caméscopes, vidéo projecteurs, composants, accessoires et connectiques
4	IMP Imprimantes
5	RES Matériels réseaux, switchs, routeurs, bornes Wifi.
6	EDU Matériels informatiques d'éducation (classes mobiles, tableaux numériques) et logiciels associés
7	OSX Ordinateurs et ordinateurs portables avec système d'exploitation OSX

La commission d'appel d'offres du 30 mars 2017 a attribué l'accord-cadre aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 :
 - o N° 1 : BECHTLE DIRECT – 30 RUE DES VERGERS 67120 MOLSHEIM, représentée par Madame CANTARINI Laurence, responsable secteur public.
 - o N° 2 : INMAC WSTORE – 125 Avenue du Bois de la pie 95921 Roissy en France Cedex, représentée par Monsieur THEFO Jacques, président.
 - o N° 3 : A2I INFORMATIQUE – 86 avenue Maryse Bastié, ZI n° 3, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC, représentée par Madame THEVENET Nadège, assistante commerciale.

- Lot n° 2 :
 - N° 1 : A2I INFORMATIQUE – 86 avenue Maryse Bastié, ZI n° 3, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC, représentée par Madame THEVENET Nadège, assistante commerciale.
 - N° 2 : INMAC WSTORE – 125 Avenue du Bois de la pie 95921 Roissy en France Cedex, représentée par Monsieur THEFO Jacques, président.
 - N° 3 : SOLSTIS – AXIANS - 2 Rue Henri Spaak 37390 Notre Dame D'oe, représentée par Monsieur Pascal FONTAINE, chef d'entreprise.

- Lot n° 3 :
 - N° 1 : INMAC WSTORE – 125 Avenue du Bois de la pie 95921 Roissy en France Cedex, représentée par Monsieur THEFO Jacques, président.
 - N° 2 : OSILOG - 16/18 Rue de Panicale – Immeuble Le vauban – 78322 LA VERRIERE, représentée par Monsieur Jérôme AUDOIN, Responsable Commercial Agences Province.
 - N° 3 : A2I INFORMATIQUE – 86 avenue Maryse Bastié, ZI n° 3, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC, représentée par Madame THEVENET Nadège, assistante commerciale.

- Lot n° 4 :
 - N° 1 : BECHTLE DIRECT – 30 RUE DES VERGERS 67120 MOLSHEIM, représentée par Madame CANTARINI Laurence, responsable secteur public.
 - N° 2 : INMAC WSTORE – 125 Avenue du Bois de la pie 95921 Roissy en France Cedex, représentée par Monsieur THEFO Jacques, président.
 - N° 3 : PSI INFO - . avenue de terrefort 33520 Bruges, représentée par Monsieur Rodolphe MONDOU, commercial.

- Lot n° 5 :
 - N° 1 : A2I INFORMATIQUE – 86 avenue Maryse Bastié, ZI n° 3, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC, représentée par Madame THEVENET Nadège, assistante commerciale.
 - N° 2 : INMAC WSTORE – 125 Avenue du Bois de la pie 95921 Roissy en France Cedex, représentée par Monsieur THEFO Jacques, président.
 - N° 3 : BECHTLE DIRECT – 30 RUE DES VERGERS 67120 MOLSHEIM, représentée par Madame CANTARINI Laurence, responsable secteur public.

- Lot n° 6 :
 - N° 1 : MANUTAN COLLECTIVITES - 143 Bd Ampère – CHAURAY – CS 90000 – 79074 NIORT CEDEX 09, représentée par Madame Sophie THIBAUD, responsable marchés public.
 - N° 2 : BECHTLE DIRECT – 30 RUE DES VERGERS 67120 MOLSHEIM, représentée par Madame CANTARINI Laurence, responsable secteur public.
 - N° 3 : PSI INFO - . avenue de terrefort 33520 Bruges, représentée par Monsieur Rodolphe MONDOU, commercial.

- Lot n° 7 :
 - N° 1 : INMAC WSTORE – 125 Avenue du Bois de la pie 95921 Roissy en France Cedex, représentée par Monsieur THEFO Jacques, président.
 - N° 2 : BECHTLE DIRECT – 30 RUE DES VERGERS 67120 MOLSHEIM, représentée par Madame CANTARINI Laurence, responsable secteur public.
 - N° 3 : IP STORE - 86, avenue JF Kennedy - 33700 MERIGNAC, représentée par Monsieur David BOURBON, gérant.

Il convient aujourd'hui de passer un avenant n°1 ayant pour objet la modification de l'article 6.7 « modalités de paiement » du CCAP.

L'article est ainsi modifié :

Les factures de chaque marché subséquent seront réglées de la manière suivante :

- jusqu'à 100 % du montant de la prestation à la date de l'admission définitive.

L'avenant n'a aucune incidence financière.

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n° 1 au marché relatif à la fourniture de matériels informatiques, audiovisuels et de réseaux – 7 lots, ayant pour objet la modification de l'article 6.7 du CCAP, sans incidence financière.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 18 décembre 2017



Direction des Ressources
Service commun de la commande publique
25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX
téléphone : 05 45 38 69 84 - Télécopie : 05 45 38 60 85

FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES, AUDIOVISUELS ET DE RESEAUX en 7 lots

Lot 1 : POS Ordinateurs, ordinateurs portables, notebook, stations d'accueil, tablettes ou postes légers et logiciels d'exploitation associés

Avenant n°1

IDENTIFIANT DE L'ORGANISME QUI A PASSE LE MARCHÉ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME
25 Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX

représentée par Monsieur Jean-François DAURE, Président, autorisé à signer le présent avenant par délibération n° , en date du 6 décembre 2017

TITULAIRE DE L'ACCORD-CADRE

- N° 1 : BECHTLE DIRECT – 30 RUE DES VERGERS 67120 MOLSHEIM, représentée par Madame CANTARINI Laurence, responsable secteur public.
- N° 2 : INMAC WSTORE – 125 Avenue du Bois de la pie 95921 Roissy en France Cedex, représentée par Monsieur THEFO Jacques, président.
- N° 3 : A2I INFORMATIQUE – 86 avenue Maryse Bastié, ZI n° 3, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC, représentée par Madame THEVENET Nadège, assistante commerciale.

IMPUTATION BUDGETAIRE

21.83

DATE DE SIGNATURE ET DE NOTIFICATION DE L'ACCORD-CADRE

Date de signature du marché : [date de signature du marché]

Date de notification du marché : 11/05/2017

N° du marché : 16-123

OBJET ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 6.7 « modalités de paiement » du CCAP.

MODIFICATION DU MARCHE INITIAL

– Modification de l'article 6.7 du C.C.A.P

L'article 6.7 du C.C.A.P rédigé initialement comme suit :

«Avant tout paiement, le titulaire (seul autorisé à présenter des factures) doit respecter les formalités d'admission prévues au CCAP. Les modalités de d'admission sont indiquées à l'article 4 du présent CCAP et sont les éléments déclencheurs du paiement.

Les factures seront présentées selon les règles ci-après :

- 100 % du montant de la prestation à la date de l'admission définitive.

Les prestations de maintenance seront réglées annuellement, terme à échoir.

»

est désormais rédigé comme suit :

« Avant tout paiement, le titulaire (seul autorisé à présenter des factures) doit respecter les formalités d'admission prévues au CCAP. Les modalités de d'admission sont indiquées à l'article 4 du présent CCAP et sont les éléments déclencheurs du paiement.

Les factures seront présentées selon les règles ci-après :

- Jusqu'à 100 % du montant de la prestation à la date de l'admission définitive.

Les prestations de maintenance seront réglées annuellement, terme à échoir.».

NOUVEAU MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

L'avenant n'a aucune incidence financière.

DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions du présent avenant prennent effet le jour de sa notification.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

SIGNATURES

Fait en un seul original à _____ , le
Signature du titulaire

ANGOULEME, le

Le Pouvoir adjudicateur
P/ le Président, la Vice Présidente

Fabienne GODICHAUD